



République française
LOZERE
MONTRODAT - Commune

Séance du vendredi 17 juillet 2026

Membres en exercice : 7

Présents : 5

Votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance :

Date de la convocation : 10/07/2026

date d'affichage : 10/07/2026

dix-sept juillet deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Dominique BIZY,

Présents : ,Dominique BIZY, Ludovic MOULIN, Jérôme LAIGUEGLIA, Florian DELHAL, Olivier SPAGNOLO

Représentés : ;

Absents et Excusés : Sylvain KURIATA
Monique DOMEIZEL

Florian DELHAL

2026D050 - Objet : Admission en non-valeur

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par Monsieur le Comptable Public, en date du 30/06/2026, par les listes n° 8232951833 et n°8360801133, pour un montant de 457,87 € pour le budget de la caisse des écoles et pour un montant de 11 060,56 € pour le budget principal ;

Considérant que le comptable certifie avoir émarginé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur pour un montant de 457,87 € pour le budget de la caisse des écoles et pour un montant de 11 060,56 € pour le budget principal correspondants aux listes des produits irrécouvrables ci-dessous, dressées par le comptable public, par les listes n° 8232951833 et n°8360801133.
- **DIT** que ces créances seront inscrites au compte budgétaire 6541 (créances admises en non-valeur).

**Le Maire,
Dominique BIZY**



**Secrétaire de séance
Florian DELHAL**

Envoyé en préfecture le 06/08/2026

Reçu en préfecture le 06/08/2026

Publié le

ID : 048-214801037-20260717-2026D050-DE

S²LO

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ____ / ____ / 20____
et publié ou notifié
le ____ / ____ / 20____